

Structures d'holding d'investissement

Avantages fiscaux chypriotes

Les avantages généraux du système fiscal chypriote sont présentés dans notre feuillet intitulé « [Pourquoi Chypre ?](#) » et s'appliquent à tout type de structure d'holding d'investissement.

Structures de sociétés holding intermédiaires chypriotes

Veuillez lire notre feuillet intitulé « Structures de sociétés holding chypriotes ».

Structures de financement de groupes chypriotes

Les sociétés de financement de groupe chypriotes peuvent exercer des fonctions de gestion financière intra et inter-sociétés telles que l'octroi de prêts pour des financements de projet ou exigences en matière de capital. Ces structures sont particulièrement attrayantes pour un investissement dans des pays ayant un taux d'imposition élevé où, lorsque les règles locales le permettent, les structures à taux d'endettement très élevé sont répandues.

En général, une société de financement de groupe est l'intermédiaire entre une société holding et une société étrangère opérant dans un site où un traité s'applique. Elle fournit les prêts à intérêts afin de financer la société exploitante. Si l'on utilise le réseau de traités de double imposition de Chypre ou des Directives de l'UE, et si le financement définitif provient d'une « juridiction fiscalement avantageuse », une double déduction peut être réalisée, ce qui permet que les charges d'intérêts soient entièrement déductibles dans la société exploitante et aussi qu'elles soient soustraites à l'impôt dans la juridiction de la société holding.

Choisir le bon État international pour l'utilisation des traités de double imposition ou des Directives de l'UE peut réduire ou éliminer les retenues à la source sur les paiements d'intérêts.

Structures chypriotes d'acheminement des redevances

Les droits sur la propriété intellectuelle peuvent être détenus ou attribués à une société chypriote généralement placée entre un concédant de licence et une société étrangère opérationnelle située dans un emplacement où un traité est en vigueur.

Si on utilise le réseau de traités de double imposition chypriote ou des Directives de l'UE et que le concédant final provient d'une « juridiction fiscalement avantageuse », une double déduction peut être admise, ce qui permet que les charges d'intérêts soient entièrement déductibles dans la société opérationnelle et aussi qu'elles soient soustraites à l'impôt dans la juridiction de la société du concédant.

Incitatifs particuliers avantageux pour les sociétés financières et de redevances :

Absence ou réduction (selon un traité de double imposition ou les Directives sur les redevances) de la retenue à la source sur les intérêts et les redevances.

Possibilité de déduire les frais d'intérêts et les redevances du revenu imposable.

Amortissement fiscal effectif des investissements dans la propriété intellectuelle.

Absence de règles de capitalisation restreintes ou leur inapplicabilité dans le cas de financement « back to back ».

Absence de retenue à la source sur les intérêts ou redevances (pour une utilisation des droits hors de Chypre).

Niveau de « marge » sur les intérêts ou sur les redevances raisonnable est exigé par les autorités fiscales.

Traitement TVA neutre.

Protection efficace des droits de propriété intellectuelle par la Loi et la participation de Chypre dans des accords internationaux.

Faible niveau de dépenses pour des frais professionnels/financiers.

Autres structures

- Fonds d'investissement
- Opérations de siège social
- Société de négociation de valeurs

Focus Business Services (Cyprus) Ltd

CYPRUS - NICOSIA

Severis House, 9 Arch. Makariou III AVE.
P.O.Box 22784, 1524 Nicosia, Cyprus

Tel: +(357) 22456363

Fax: +(357) 22668180

e-mail: newbusiness@fbscopyrus.com

Contact: **Aris Kotsomitis**

www.fbscopyrus.com